



FICHE D'INFORMATIONS

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de **20 €** pour une première inscription et ne sont pas à verser les années suivantes.

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, le montant de la participation des familles est fixé au tarif unique de **51,00 €** par mois sur 10 mois.

FRAIS PEDAGOGIQUES

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, le montant des frais pédagogiques sont de **12,00 €** par mois sur 10 mois.

HORAIRES DE CLASSES

Pour les maternelles : de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Pour les classes élémentaires : de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Un battement de 15 minutes avant ou après les horaires scolaires n'est pas considéré comme une inscription à la garderie.

GARDERIE

Elle fonctionne tous les jours de 07h30 à 08h15 et de 16h45 à 18h30.

Le montant facturé pour la garderie est de **22,00 €** mensuels pour une inscription le matin et de **22,00 €** mensuels pour une inscription l'après-midi. Ce tarif correspond au montant minimum forfaitaire.

Si votre enfant n'est pas inscrit à la garderie, toute présence sera facturée 2 € pour la journée.

Tout départ après l'heure normale de fermeture de l'établissement sera facturé au prix de 5,00 € le quart d'heure.

ETUDE ACCOMPAGNEE

Pour les classes élémentaires deux études sont prévues. Elles fonctionnent les jours d'ouverture de l'établissement de 16h45 à 17h45 et sont facturées mensuellement au tarif de **26,00 €**.

DEMI-PENSION

Les enfants inscrits à la restauration scolaire devront y participer régulièrement. C'est un service de l'école proposé aux familles. C'est aussi un lieu d'éducation où les enfants doivent être respectueux des consignes et des personnes. Les tarifs sont les suivants :

Un enfant qui mange tous les jours :	81.00 € par mois sur 10 mois.
Un enfant qui mange 3 jours par semaine :	61.00 € par mois sur 10 mois.
Un enfant qui mange 2 jours par semaine :	42.00 € par mois sur 10 mois.
Un enfant qui mange 1 jour par semaine :	23.00 € par mois sur 10 mois.

Il nous est possible de *façon exceptionnelle* d'accueillir votre enfant à la restauration scolaire, même si celui-ci n'a pas été inscrit au préalable. Dans ce cas, vous voudrez bien vous adresser **préalablement** au secrétariat afin d'acheter un ticket de restauration qui vous sera fourni au prix de **6.50 €**.

FACTURATION

VOUS AVEZ REMPLI LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE VOTRE ENFANT ET CHOISI LE REGIME SCOLAIRE.

UNE FACTURE ANNUELLE VOUS SERA EDITEE D'APRES CE DOCUMENT.

Nous vous conseillons d'opter pour le prélèvement automatique (voir mandat SEPA et RIB).

L'inscription aux différents services proposés par l'école (demi-pension, garderies et étude) s'effectue au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant et **NE pourra plus être modifiés en cours d'année.**

Pour les cas exceptionnels, il faudra s'adresser au bureau impérativement.

Le prix étant forfaitaire, **aucun remboursement** ne sera effectué, tout au long de l'année, pour toutes absences quelles qu'elles soient **sauf sur présentation d'un certificat médical de plus de 4 jours consécutifs.**

Document à conserver